

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision n° AD 2012-50 du 18 décembre 2012
relative à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP1241831S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1998 relatif à l'habilitation du laboratoire de la société Brézac Artifices pour la réalisation des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;
Vu la demande présentée le 9 novembre 2012 par la société Brézac Artifices ;
Vu les dossiers LCEB/BRZ/12/DA/BB-24 du 14 novembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-25 du 14 novembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-26 du 14 novembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-27 du 14 novembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-28 du 14 novembre 2012, présentés à l'appui de cette demande ;
Vu le rapport INERIS/AD/692 du 30 novembre 2012 ;
Vu l'avis du comité de liaison des artifices de divertissement (séance du 28 novembre 2012) ;
Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 4 mai 2010 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 4 mai 2010 susvisé avec les numéros et le groupe de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément *	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Pleureur Violet	761 15-30	K4	BB/80636/07/17	580	155
Pleureur Filet d'or	761 15-31	K4	BB/80637/07/17	580	155
Pleureur Aqua	761 15-32	K4	BB/80638/07/17	580	155
Pleureur Rose	761 15-33	K4	BB/80639/07/17	580	155
Pleureur Citron	761 15-34	K4	BB/80640/07/17	580	155
Pleureur Vert	761 15-35	K4	BB/80641/07/17	580	155
Pleureur Rouge	761 15-36	K4	BB/80642/07/17	580	155

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément *	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Pleureur Orange	761 15-37	K4	BB/80643/07/17	580	155
Pleureur Multicolore (Violet, Filet d'or, Aqua, Rose, Citron, Vert, Rouge, Orange, Argent)	761 15-38	K4	BB/80644/07/17	580	155
Pleureur Argent	761 15-39	K4	BB/80645/07/17	580	155
Pleureur Crépitant Violet	761 15-40	K4	BB/80646/07/17	555	155
Pleureur Crépitant Filet d'or	761 15-41	K4	BB/80647/07/17	555	155
Pleureur Crépitant Aqua	761 15-42	K4	BB/80648/07/17	555	155
Pleureur Crépitant Rose	761 15-43	K4	BB/80649/07/17	555	155
Pleureur Crépitant Citron	761 15-44	K4	BB/80650/07/17	555	155
Pleureur Crépitant Vert	761 15-45	K4	BB/80651/07/17	555	155
Pleureur Crépitant Rouge	761 15-46	K4	BB/80652/07/17	555	155
Pleureur Crépitant Orange	761 15-47	K4	BB/80653/07/17	555	155
Pleureur Crépitant Multicolore (Violet, Filet d'or, Aqua, Rose, Citron, Vert, Rouge, Orange, Argent)	761 15-48	K4	BB/80654/07/17	555	155
Pleureur Crépitant Argent	761 15-49	K4	BB/80655/07/17	555	155
Araignée Frisson	762 12-01	K4	BB/80656/07/17	620	140
Araignée Bleu	762 12-02	K4	BB/80657/07/17	620	140
Araignée Jaune	762 12-04	K4	BB/80658/07/17	620	140
Araignée Vert	762 12-05	K4	BB/80659/07/17	620	140
Araignée Rouge	762 12-06	K4	BB/80660/07/17	620	140
Araignée Multicolore (Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Argent, Violet)	762 12-08	K4	BB/80661/07/17	620	140
Araignée Argent	762 12-09	K4	BB/80662/07/17	620	140
Araignée Violet	762 12-10	K4	BB/80663/07/17	620	140
Araignée à changement de couleur (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Argent, Violet, Pétillant argent, Pétillant Citron, Pétillant Vert, Pétillant Rouge, Pétillant Orange, Filet d'or, Magenta, Frisson blanc, Citron, Citron vert, Frissonnant or, Aqua, Pêche)	762 12-11	K4	BB/80664/07/17	620	140
Araignée Bicolore (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Argent, Violet, Pétillant argent, Pétillant Citron, Pétillant Vert, Pétillant Rouge, Pétillant Orange, Filet d'or, Magenta, Frisson blanc, Citron, Citron vert, Frissonnant or, Aqua, Pêche)	762 12-12	K4	BB/80665/07/17	620	140
Araignée Pétillant argent	762 12-13	K4	BB/80666/07/17	620	140
Araignée Pétillant citron	762 12-14	K4	BB/80667/07/17	620	140
Araignée Pétillant vert	762 12-15	K4	BB/80668/07/17	620	140
Araignée Pétillant rouge	762 12-16	K4	BB/80669/07/17	620	140
Araignée Pétillant orange	762 12-17	K4	BB/80670/07/17	620	140
Araignée Filet d'or	762 12-18	K4	BB/80671/07/17	620	140
Araignée Rose	762 12-20	K4	BB/80672/07/17	620	140
Araignée Magenta	762 12-21	K4	BB/80673/07/17	620	140
Araignée Frisson blanc	762 12-22	K4	BB/80674/07/17	620	140
Araignée Multicolore pastel (Frisson, Filet d'or, Pétillant argent, Pétillant citron, Pétillant vert, Pétillant rouge, Pétillant orange, Rose, Magenta, Frisson blanc, Citron, Citron vert, Mandarine, Frissonnant or, Aqua, Pêche)	762 12-23	K4	BB/80675/07/17	620	140
Araignée Citron	762 12-24	K4	BB/80676/07/17	620	140
Araignée Citron vert	762 12-25	K4	BB/80677/07/17	620	140
Araignée Mandarine	762 12-26	K4	BB/80678/07/17	620	140
Araignée Frissonnant or	762 12-27	K4	BB/80679/07/17	620	140
Araignée Aqua	762 12-28	K4	BB/80680/07/17	620	140

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément *	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Araignée Pêche	762 12-29	K4	BB/80681/07/17	620	140
Cheveux d'Ange et Frisson	727 12-01	K4	BB/80682/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Bleu	727 12-02	K4	BB/80683/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Vert	727 12-05	K4	BB/80684/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Rouge	727 12-06	K4	BB/80685/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Multicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Violet)	727 12-08	K4	BB/80686/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Violet	727 12-10	K4	BB/80687/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Bicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Violet, Pétillant argent, Pétillant citron, Pétillant vert, Pétillant rouge, Pétillant orange, Rose, Magenta)	727 12-12	K4	BB/80688/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Pétillant argent	727 12-13	K4	BB/80689/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Pétillant citron	727 12-14	K4	BB/80690/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Pétillant vert	727 12-15	K4	BB/80691/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Pétillant rouge	727 12-16	K4	BB/80692/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Pétillant orange	727 12-17	K4	BB/80693/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Rose	727 12-20	K4	BB/80694/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Magenta	727 12-21	K4	BB/80695/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Multicolore pastel (Pétillant argent, Pétillant citron, Pétillant vert, Pétillant rouge, Pétillant orange, Rose, Magenta)	727 12-23	K4	BB/80696/07/17	550	120
Cheveux d'Ange et Frisson	727 15-01	K4	BB/80697/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Bleu	727 15-02	K4	BB/80698/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Vert	727 15-05	K4	BB/80699/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Rouge	727 15-06	K4	BB/80700/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Multicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Violet)	727 15-08	K4	BB/80701/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Violet	727 15-10	K4	BB/80702/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Bicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Violet, Pétillant argent, Pétillant citron, Pétillant vert, Pétillant rouge, Pétillant orange, Rose, Magenta)	727 15-12	K4	BB/80703/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Pétillant argent	727 15-13	K4	BB/80704/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Pétillant citron	727 15-14	K4	BB/80705/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Pétillant vert	727 15-15	K4	BB/80706/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Pétillant rouge	727 15-16	K4	BB/80707/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Pétillant orange	727 15-17	K4	BB/80708/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Rose	727 15-20	K4	BB/80709/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Magenta	727 15-21	K4	BB/80710/07/17	850	130
Cheveux d'Ange et Multicolore pastel (Pétillant argent, Pétillant citron, Pétillant vert, Pétillant rouge, Pétillant orange, Rose, Magenta)	727 15-23	K4	BB/80711/07/17	850	130

* BB : Bombe d'artifice.

Le titulaire des présents agréments est la société Brézac Artifices, route de Mussidan, 24130 Le Fleix, laquelle importe et commercialise en France les produits portés dans le tableau ci-dessus.

Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Le titulaire des présents agréments s'assure que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes aux modèles décrits dans les dossiers susvisés et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des règles et procédures d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Le titulaire des présents agréments s'assure que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'article 37 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé.

Article 3

Le titulaire des présents agréments s'assure que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

Article 4

Le titulaire des présents agréments est tenu de vérifier la conformité des produits importés avec les modèles agréés selon son plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

Article 5

Le titulaire des présents agréments s'assure que les étiquettes et marquages sont conformes en tous points aux modèles déposés lors de la demande d'agrément, aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé. En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans les dossiers techniques présentés par le titulaire des agréments, est indiquée sur l'étiquette sous la forme :

« MA \approx xxxxx g » dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette quantité peut être exprimée en « mg » ou en « kg » en fonction de la masse de l'artifice.

Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 4 juillet 2017.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 18 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET